

Règlement intérieur

La Compagnie REMANENCES est une association qui se donne pour objet de promouvoir le spectacle vivant au moyen de :

- La création de spectacles réalisés avec des comédiens professionnels,
- La création de spectacles réalisés avec une troupe de comédiens amateurs la Compagnie du Lundi,
- La mise en place et animation d'ateliers de pratiques théâtrales,
- L'incitation à la découverte partagée de spectacles vivants, et de toute autre activité liée à la pratique du spectacle vivant.

ORGANISATION DES ATELIERS

Les ateliers sont organisés en cours collectifs :

Les ateliers jeune public :

- **le mercredi matin de 10h30 à 11h45 (8-10 ans), l'après-midi, de 13h45 à 15h15 (10-12 ans) et de 15h30 à 17h00 (13 ans et plus)**
- **le jeudi de 17h à 18h (4-6 ans), de 18h15 à 19h30 (6-8 ans)**

Les ateliers adultes : le jeudi de 20h00 à 22h00.

Ces ateliers se déroulent à la salle des fêtes A. Kerkhove rue de Watrelos, excepté lorsque la salle est réservée pour une manifestation inscrite au calendrier municipal. Dans ce cas, le changement de salle est communiqué lors de la séance précédente.

CALENDRIER

Les cours fonctionnent en période scolaire. Les vacances sont identiques à celles de l'éducation nationale.

Cependant, il est possible que l'animateur propose des séances supplémentaires en fonction de l'avancement des préparations des ateliers ou pour rattrapage d'absences.

Des répétitions supplémentaires peuvent être proposées dans la semaine des représentations (dont la date est communiquée avant les fêtes de fin d'année).

Ces différentes dates seront indiquées par l'animateur en temps et en heure pour s'assurer de la disponibilité de chacun.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux ateliers sont enregistrées pour la période de septembre à juin inclus.

Une séance d'essai est prévue. Passée cette séance, l'élève doit remettre à l'animateur le bulletin d'inscription accompagné du paiement et du règlement intérieur signé pour poursuivre l'atelier.

Le règlement de l'inscription peut se faire en 1, 2 ou 3 fois par chèques. Le paiement d'avance est obligatoire et les encaissements des chèques se font fin octobre, janvier et avril.

En cas de versement en espèces, c'est la somme globale qui sera demandée. L'association accepte également les chèques crédits culture (groupe Ticket restaurant) et le Pass'Loisirs de Leers.

Tout versement effectué à l'association est définitivement acquis, même en cas d'échelonnement de paiement. Aucun remboursement ne pourra être fait.

Les parents des élèves mineurs doivent justifier d'une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète.

L'association, quant à elle, est assurée contre tous les risques liés à son activité.

DISCIPLINE GENERALE

Au sein de chaque atelier, les élèves mineurs sont placés sous la responsabilité de l'animateur. Celui-ci a toute autorité, autant dans le domaine pédagogique que dans le domaine de la discipline.

Tout élève dont le comportement est de nature à troubler la bonne marche de l'atelier (indiscipline, incorrection, dégradation de matériel, tenue incorrecte, chahut, manque de respect vis-à-vis de l'animateur, etc...) se verra convoqué par le bureau de l'association pour explications et pourra faire l'objet d'un avertissement écrit de la part du Conseil d'Administration, éventuellement assorti d'une expulsion temporaire, voire définitive.

<http://compagnie-remances.net>

Aucun remboursement ne pourra être fait en cas de démission ou d'expulsion. Toute dégradation sera à la charge de l'élève responsable ou de ses parents pour les enfants mineurs.

ENGAGEMENT

Tout retard doit être signalé afin de ne pas perturber le cours. La ponctualité est de rigueur pour le bon déroulement de la séance.

Toute absence doit être excusée. En cas d'absence prévisible et pour des raisons d'organisation des cours, il est demandé de le notifier à l'animateur dans les 48 heures précédant la séance.

En cas de 3 absences successives non justifiées, le Conseil d'Administration de l'association pourra prononcer l'expulsion de l'élève, notifiée par écrit.

Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

L'atelier des 4-6ans donnera lieu à une porte ouverte le dernier mercredi de chaque trimestre. Les autres ateliers donneront lieu à une présentation publique de fin de saison qui s'effectuera sur plateau, en conditions semi professionnelles (éclairage, son).

Sauf en cas de force majeure, l'engagement de participation à la présentation est vital. L'absence d'une seule personne peut annuler le travail annuel de tout l'atelier.

DEMISSION

L'élève n'ayant pas réglé son inscription à l'issue de sa séance d'essai sera considéré d'office comme démissionnaire.

TENUE APPROPRIEE

Des tenues adéquates sont conseillées pour la participation aux ateliers : pantalons souples, chaussures plates.

REGLEMENT

L'inscription de l'élève aux ateliers de la Compagnie REMANENCES implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

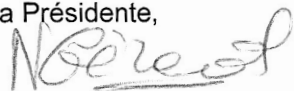
Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, le contenu du nouveau règlement intérieur est communiqué à chaque adhérent.

Je, soussigné(e)* _____ certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association La Compagnie REMANENCES.

Fait à LEERS, le _____

Signature de l'élève :

Signature des parents (enfant mineur):

Pour la Cie REMANENCES
La Présidente,

N. GERARD

* Règlement intérieur signé en deux exemplaires, le premier remis à l'adhérent, une copie à notre secrétariat

<http://compagnie-remanences.net>